



Madame, Monsieur le Président, Cher Maître,

Le CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE a le plaisir de vous inviter au :

4^{ème} TOURNOI DE LA REINE BLANCHE

Dimanche 5 avril 2020

CIRCUIT NATIONAL FLEURET DAMES SENIORS

Salle d'armes du complexe sportif Jacques Marinelli – 77000 MELUN

Tennis Club – Avenue de la 7^{ème} DB Américaine – 77000 MELUN

Les 8 premières seront récompensées, à la condition de participer à la cérémonie de remise des récompenses, dotation globale d'une valeur de 6000€.

Fleuret Dames Séniors :

1^{ère} : 1100€

2^{ème} : 900€

3^{ème} : 800€

3^{ème} : 800€

de la 5^{ème} à la 8^{ème} : 600€

Souhaitant que vos tireurs répondent nombreux à notre invitation, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, cher Maître, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du C.E. Melun Val de Seine.
Luc MONTBLANC.

REGLEMENT

Article 1 :

L'épreuve se déroulera conformément au règlement mis en vigueur par le cahier des charges de la FFE. La compétition est ouverte à toutes les tireuses françaises et étrangères en règle avec la FFE ou la FIE.

Article 2 :

Inscriptions au Tennis club de Melun.

Dimanche 5 avril	APPEL	SCRATCH	DEBUT
Fleuret Dames	8h00	8h30	8h45

Formule :

Un tour de poules avec ou sans éliminés, puis tableau d'élimination directe.

- **Finales à 16h00**

Le port de chaussures de sport ou chaussures de ville sans talon sera obligatoire, pour les arbitres et les spectateurs. Toute personne ne respectant pas cette règle devra retirer ses chaussures.

Les boissons sucrées sont également interdites dans le tennis.

Article 3 :

Les engagements se feront en ligne sur le site web de la FFE avant le **mercredi 1er avril à 23h59** heure de Paris pour les licenciés FFE, pour les licenciés étrangers par mail club@escrime-cemvs.com.

Dans le cas où la tireuse n'a pas été engagée dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, celle-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquittée d'un droit d'engagement de 90€ : droit d'engagement maximum initialement prévu. Les tireuses concernées devront avoir prévenu l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles.

Le droit d'engagement est fixé à **18€**.

Article 4 :

En cas d'absence de tireuses d'un club engagées à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireuses présentes doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireuses engagées par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition. Dans le cas où toutes les tireuses engagées sont absentes, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagements entre les mains du club organisateur (décision du CD FFE du 29/03/2008).

Article 5 :

Les tireuses participeront à l'épreuve sous leur propre responsabilité conformément à l'article T.15 du règlement FIE.

Article 6 :

Les clubs inscrivant 4 tireurs (hommes et femmes confondus) ou plus seront tenus de présenter 1 arbitre conformément au règlement en vigueur.

Article 7 :

Le Directoire Technique sera composé sur place et affiché avant le début de la compétition. Il pourra être amené à prendre toute décision utile en conformité avec les règlements de la FIE et de la FFE pour le bon déroulement du circuit.

Article 8 :

Un service de restauration, ainsi qu'un stand de matériel et d'assistance « My Solutions » seront à votre disposition pendant toute la durée de la compétition.

Article 9 :

Les réservations d'hôtels situés à proximité pourront être directement effectuées :

- Hôtel Restaurant Au Germenoy – 338 Rue Raymond Hervillard – 77000 Vaux-le-Pénil
☎ : 01.64.09.19.19
- Hôtel Ibis – 81 Avenue de Meaux – 77000 Melun

☎ : 01.60.68.42.45

- Campanile – 346 Rue Bernard de Pôret – 77190 Dammarie-Les-Lys

☎ : 01.64.37.51.51

- Campanile – 260, Avenue de l'Europe – ZA Jean Monnet – 77240 Vert Saint Denis

☎ : 01.64.09.32.00

Courtoisie : rappel de la circulaire :

« La FFE décide, pour application stricte à partir du 01/03/08, l'enseignant – accompagnateur ;

• n'a pas le droit de prodiguer des encouragements pendant le match,

• n'a pas le droit de prodiguer des conseils techniques pendant le match, sauf durant les périodes réglementaires dévolues à cet effet,

• n'a pas le droit de demander des explications auprès de l'arbitre. »

Le non respect de ces points réglementaires entraînera l'application des articles T82 et T83 du règlement pour les épreuves FIE par l'une ou l'autre des autorités suivantes : l'arbitre, tout membre composant le directoire technique, le responsable technique régional (CTS) ou son équivalent désigné par la ligue, le président de ligue (ou son représentant), ou le président du comité départemental (ou son représentant) en fonction des prérogatives de chacun.»

Cercle d'Escrime Melun Val de Seine

Mr Luc MONTBLANC

Place de la Motte aux Cailles

77000 MELUN

☎ : 01.64.39.13.04

club@escrime-cemvs.com

Pour tous renseignements vous pouvez contacter:

M. Luc MONTBLANC au 06.86.28.03.77

Mme Valérie LHUILLERY au 06.25.88.79.89

Pour l'arbitrage :

Mme Martine CAPOEN au 06.64.85.96.46 ou M. Charles VILLENEUVE au 06.88.91.21.09

Nos Partenaires :



